



## LA VENTE DE BIENS PAR INTERNET

-

### Principales réglementations et aspects fiscaux

Même s'il n'envisage qu'une distribution au niveau régional ou national, l'opérateur qui vend sur internet doit envisager la visite de clients étrangers sur son site. De la même façon, il ne peut prévoir quelle sera la qualité dudit client : entreprise, collectivité, association, consommateur... Pourtant ces données d'identification du client sont essentielles à la facturation et à la présentation de l'offre commerciale ; il faut donc mettre en place dès la création de la plateforme de vente les moyens techniques permettant le recueil et le traitement adapté des données du client.

Ces données et leur conservation sont encadrées par une réglementation précise exigeant l'apposition de mentions obligatoires en plus des mentions prescrites par la réglementation de protection du consommateur.

*La présente fiche donne des conseils généraux et non exhaustifs ayant trait aux contenus obligatoires des sites internet commerciaux ; il appartiendra aux auteurs des sites de vérifier l'existence de règles différentes et/ou complémentaires notamment en fonction des particularités des produits vendus et/ou des clients visés.*

# 1. Les mentions obligatoires

## Les informations d'identification

Tout site internet doit mentionner des informations permettant d'identifier :

- L'éditeur : nom/prénom/raison sociale, forme sociale, capital, siège social, N°RCS ou RM, n° de TVA, adresse postale et électronique, n° de téléphone et horaires de disponibilité.
- L'hébergeur : nom/prénom, adresse postale, téléphone.
- Le ou les responsables du contenu du site (si différents).

*La plupart du temps, ces informations sont contenues dans la page « mentions légales » du site.*

## Les « informations CNIL »

La loi n°78-17 sur le fichage manuel et informatique dite « informatique et libertés » impose aux opérateurs traitant directement ou indirectement des données nominatives un enregistrement du fichier auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Dans le cas du traitement par l'intermédiaire d'un site internet, des mentions sont à préciser sur ledit site :

- Récépissé de l'enregistrement CNIL,
- Informations sur la destination des données, les facultés d'opposition et le droit d'accès des utilisateurs.

*Les « modèles de mentions légales » publiés sur le site de la CNIL peuvent être utilisés : <http://www.cnil.fr/vos-obligations/informations-legales/>*

## Les informations à mentionner avant le passage de la commande

Doivent être mentionnés de façon claire, compréhensible, adaptée, sans équivoque et loyale dans l'offre de contrat :

- L'identité du vendeur (nom, téléphone, télécopieur, l'adresse d'établissement voir l'adresse du siège ou l'adresse de réclamation si différentes),
- Les caractéristiques principales du produit ou service,
- Le montant des frais de livraison,
- Les modalités de paiement et de livraison/exécution ainsi que la date de celle-ci,
- L'existence d'un droit de rétractation, ses conditions, ses délais et ses modalités,
- Le coût de l'utilisation de la technique de communication à distance,
- La durée de validité de l'offre/du prix,
- Le cas échéant, la durée minimale du contrat,
- L'existence d'une garantie légale de conformité, d'un SAV et le cas échéant d'une garantie commerciale,
- La nécessité d'apporter une garantie ou une caution.

Si l'acceptation de l'offre vaut obligation de paiement ceci doit être clairement indiqué grâce à un « bouton » avec la mention « *commande avec obligation de paiement* » ou autre mention équivalente sans équivoque.

Au plus tard au début du processus de commande, il faut porter à la connaissance du client les éventuelles restrictions de livraison ainsi que les moyens de paiement acceptés.

*Certaines informations, notamment celles relatives à la livraison, dépendent en grande partie de l'identité du client, c'est pourquoi il est important de recueillir les informations le concernant avant la formulation de l'offre de contrat.*

## La confirmation du contrat

Elle doit être fournie au client sur un support durable dans un délai raisonnable et au plus tard à la livraison. Elle récapitule les informations fournies précédemment et confirme l'accord contractuel.

## 2. Les obligations juridiques après l'acceptation du contrat

### Le droit de rétractation

Il existe un délai légal de 14 jours ouvrables durant lequel le client consommateur peut se rétracter sans motif et sans pénalités. Ce délai court à partir de la conclusion du contrat ou de la réception des biens. Il peut être étendu jusqu'à 12 mois et quatorze jours en cas de défaut de mention des informations obligatoires.

Le vendeur doit alors rembourser au client l'intégralité des sommes versées (y compris les frais de livraison) dans les meilleurs délais (au maximum 14 jours).

Les frais de renvoi peuvent être assumés par le client s'il en a été prévenu à l'avance.

Il existe des exceptions à l'exercice du droit de rétractation comme par exemple :

- Les fournitures de service pleinement exécutées,
- Les produits dont le prix varie selon les fluctuations du marché.
- Les produits sur mesure, personnalisés, périssables rapidement ou qui pourraient se détériorer durant la réexpédition.

*Le droit de rétractation ne s'applique pas aux professionnels entre eux, il est donc important de connaître l'identité de son client.*

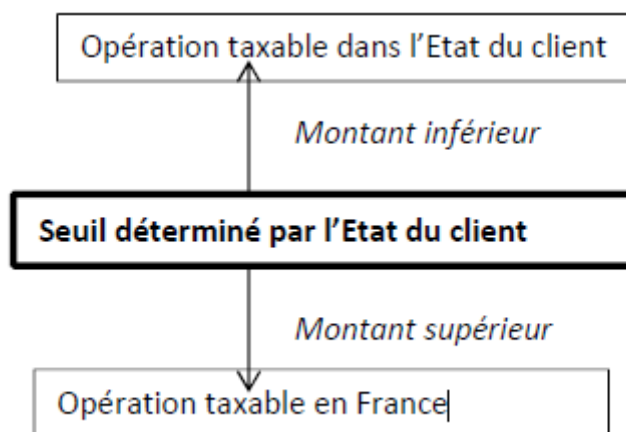
## 3. TVA & vente sur internet

### Le régime de la vente à distance

Afin de prendre en compte sa dimension transnationale le législateur a mis en place un régime spécial de TVA pour la vente à distance (vente par internet, par correspondance etc).

Ainsi lorsque des biens<sup>1</sup> sont expédiés par le vendeur à un particulier établi dans un autre Etat de l'Union Européenne, on applique la TVA du lieu d'établissement du vendeur (facturation TTC TVA française) sous réserve de l'application d'un seuil<sup>2</sup> de chiffre d'affaire annuel<sup>3</sup>.

Au-delà de ce seuil, la TVA de l'Etat d'établissement du client devra être appliquée, il faudra alors s'identifier à la TVA dans l'Etat en question en l'absence de possibilité d'auto liquidation<sup>4</sup>.



*Ce régime s'applique aux ventes aux particuliers et aux autres personnes bénéficiant d'un régime dérogatoire<sup>5</sup> établis dans l'Union européenne. Il ne s'applique donc pas aux clients B2B ou au grand export, il convient donc de bien identifier son client.*

<sup>1</sup> Biens meubles corporels hors produits soumis à accises.

<sup>2</sup> Ce seuil est déterminé par chaque Etat, les montants sont compris entre 35000 et 100 000€ :

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/taxation/vat/traders/vat\\_community/vat\\_in\\_ec\\_annexi.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/traders/vat_community/vat_in_ec_annexi.pdf)

<sup>3</sup> Chiffre d'affaire de l'année civile précédente dans l'Etat concerné.

<sup>4</sup> Régime fiscal permettant la facturation HT et évitant l'enregistrement à la TVA dans l'Etat du client ; non harmonisé au niveau communautaire il convient de vérifier son application dans l'Etat en question.

<sup>5</sup> Art. 258A et B du code général des impôts.

## Vente sur internet hors régime de la vente à distance

L'opération concernant un client établi en France fera l'objet d'une taxation en France (règles françaises classiques de facturation).

La vente et la livraison d'un bien à un client assujéti (par exemple une entreprise) établi dans un autre Etat de l'Union européenne, concerne le régime des livraisons intra-communautaire : taxation dans le pays du client, exonération de TVA = facturation HT avec les mentions obligatoires et les preuves de la sortie des biens du territoire (référence textuelle + n° TVA intracommunautaire du client + preuve de l'expédition/transport hors France).

La vente et la livraison d'un bien à un client établi en dehors de l'Union européenne constitue une exportation : exonération de TVA = facturation HT avec les mentions obligatoires et les preuves de l'exportation (référence textuelle + adaptation de la comptabilité + justificatif d'exportation).

*La détermination géographique de l'établissement du client est importante à la facturation et à la détermination des pièces administratives à conserver.*

## 4. Références réglementaires – bibliographie

Loi n°[78-17](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Directive [2011/83/UE](#) relative aux droits des consommateurs.

[Qu'est-ce qu'un achat à distance ?](#) Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Mise à jour le 04.08.2014.

[Achat à distance : droit de rétractation du consommateur](#), Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Mise à jour le 22.09.2014.

[Achat à distance : livraison du bien ou exécution de la prestation](#), Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Mise à jour le 04.08.2013.

[Code général des impôts](#)

Directive [2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

[La TVA intra-communautaire en 65 questions/réponses](#),